Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1923)

Heft: 1-3

Artikel: Conférence des Présidents de section : le 20 janvier 1923 à Olten

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-623168

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Conférence des Présidents de section

le 20 janvier 1923 à Olten.

La séance s'ouvre à 1½ h. p. m.

Sont présents: Les membres du Comité central: Righini, Hermanjat, Mayer, Liner, Bocquet, Blailé, Stauffer. Les Présidents ou Vice-présidents de section: Argovie (Burgmeier), Bâle (Burckhardt), Berne (Linck), Fribourg (Buchs), Genève (Vibert), Lucerne (Krebs), Neuchâtel (Röthlisberger), Saint-Gall (Blöchlinger), Vaud (Clément), Zurich (Meier).

Les sections de Paris, du Tessin et de Munich ne sont pas représentées. Le Président central préside la séance.

I° Rapports des Présidents de section.

Des rapports plus ou moins détaillés sont présentés par

Berne (Linck): Un crédit de fr. 70 000.— a rendu possible la décoration de bâtiments d'école. Des travaux décoratifs ont été exécutés pour le montant de fr. 7000.—. Un crédit de fr. 40 000.— est destiné par le gouvernement bernois à l'achat de tableaux, de sculptures et de graphiques. Les rapports entre la Section de Berne et la Société des Beaux-Arts assurent une collaboration heureuse.

Fribourg (Buchs): Au lieu d'une exposition de section nous avons arrangé une exposition particulière des œuvres du peintre Brulhart. Outre le succès artistique cette exposition enregistre des ventes pour fr. 12 000.—.

Lucerne (Krebs): Notre exposition de section n'a pas pu avoir lieu. Nous pourrons compter dorénavant sur les locaux de l'ancien «Kriegs- und Friedensmuseum», au moins pendant la part de l'année qui peut se passer du chauffage. Un crédit de fr. 4000.— a été ouvert pour la décoration de la tour de l'Hôtel de Ville.

Neuchâtel (Röthlisberger) parle de l'amélioration des plans pour un four crématoire et du projet de la décoration de l'intérieur (Question de subvention fédérale).

Saint-Gall (Blöchlinger): La section s'occupe activement du projet de réorganisation. Elle cherche à procurer du travail à ses membres. Concours restreint pour la décoration du foyer du théâtre de la ville. Concours pour une fontaine avec l'aide d'un don privé et d'une subvention de la ville, sous condition d'une subvention fédérale. Sous la même condition

SCHWEIZERKUNST

des vitraux et une décoration simple de la chapelle du cimetière du Feldli. De bonnes expériences lors de l'achat de matériel en commun. Exposition de section avec secrétaire payé; location des places aux exposants. Les rapports avec la Société de Beaux-Arts à Saint-Gall sont satisfaisants.

Section vaudoise (Clément): Cette section a eu la malchance de perdre une partie considérable de ses membres passifs.

Zurich (Meier, vice-président): La ville de Zurich a dépensé dans les dernières années plus de fr. 50 000.— dans l'intérêt de l'art et des artistes (concours, commandes, achats, prêts sur œuvres d'art). Le legs Schelldorfer est destiné, soit par la ville, soit par le canton, aux Beaux-Arts. Subvention de la ville aux sculpteurs pour l'institution du Musterfriedhof Rehalp (Monuments funéraires de sculpteurs zuricois). Institution d'une école de nu (Abendakte) par initiative privée. Pétition de la Section au Conseil municipal demandant de constituer un legs de fr. 700 000.—, laissé à la ville de Zurich, en fonds de Beaux-Arts. Chaque année la Kunstgesellschaft offre aimablement ses locaux à notre section pour son exposition. Nous constatons avec plaisir le succès de ces entreprises. A notre grande satisfaction le gouvernement zuricois a manifesté son intérêt en y achetant des œuvres pour fr. 3500.—. Décision de la section de faciliter l'acquisition d'œuvres d'art par paiements à terme. Sur notre demande et sur l'invitation de la Nouvelle Société helvétique notre président a écrit pour l'organe de cette société un article sur la situation des artistes suisses, les possibilités de leur venir en aide et les causes du manque d'entente entre les artistes et le public.

II° Interpellations et propositions.

Argovie (Burgmeier):

- 1° La Section d'Argovie voudrait ajouter à la proposition, émanant du Comité central, d'accorder l'accès de droit d'une œuvre à nos expositions à ceux de nos membres ayant exposé à 5 Expositions nationales consécutives, le même droit à ceux qui auraient exposé au Turnus depuis 1920, vu la sévérité du jury de ces expositions depuis cette époque.
- 2° La section propose la participation d'artistes d'autres sections aux expositions d'une section, pourvu que ces autres sections garantissent la réciprocité.

L'ART SUISSE

3° La section demande le rétablissement du système du questionnaire adressé aux secrétaires de section afin d'obtenir des renseignements pour le journal.

4° La Section d'Argovie se demande s'il n'était pas possible de publier, à la place du journal, un annuaire ayant le contenu suivant: Rapport annuel du Comité central, rapports annuels de toutes les sections, essais traitant l'art et les artistes, des illustrations.

Bâle (Burckhardt) demande

- 1° que la qualité de membre de notre Société puisse être acquise non seulement après l'admission à l'Exposition nationale, mais autant après l'admission à une exposition de section ou du Turnus;
- 2° que la nomination des membres de la Commission fédérale des Beaux-Arts soit faite sur les propositions des membres de notre Société;
- 3° que les collaborateurs de notre journal soient quelque peu rémunérés.

Berne (Linck) demande, si le comité Hosch-Mairet, chargé de la rédaction du numéro spécial du journal, à propos du Salon de Genève, existe encore. On voudrait savoir ce qu'on en peut attendre. En outre M. Linck demande qu'on inserre dans notre journal un nouvel avertissement rappelant à nos collègues l'interdiction d'accorder gratuitement les droits de reproduction de leurs œuvres.

Genève (Vibert):

- 1° On trouve, au sein de la Section de Genève, que notre Comité central est en train de devenir un aréopage par trop immobile; on aimerait à voir le Comité central se renouveler plus souvent. On se demande si les prescriptions du règlement quant au renouvellement du Comité central sont toujours observées.
- 2° La Section de Genève est persuadée de la nécessité de donner à chaque membre de notre Société la possibilité d'exposer une œuvre de droit à l'exposition de la Société (Proposition Dumont). Elle préconise, pour parer l'argument du manque de place, que cette exposition se fasse en plusieurs parties, si cela est nécessaire, se succédant ou s'alternant. Il s'agit de montrer la production intégrale des artistes de notre pays.
- 3° M. Vibert, étant convaincu que la Caisse de Secours a été fondée au profit de tous les artistes, demande que les membres du Syndicat des

artistes de Genève soient admis à bénéficier de la Caisse de Secours de même comme les membres de notre Société.

Au sujet de l'Estampe M. Vibert trouve qu'il faudrait augmenter la rémunération de l'artiste. Il considère fr. 200.— trop peu pour une gravure sur bois.

Lucerne (Krebs) demande que nos Estampes s'adaptent plus au goût de nos membres passifs.

Neuchâtel (Röthlisberger) voudrait que les conditions d'admission d'architectes fixent aussi leurs conditions d'exposition.

Section vaudoise (Clément) propose que l'auteur de l'Estampe soit choisi chaque année par une autre section parmi ses membres.

M. Clément se plaint du journal lui reprochant de contenir trop de textes allemands et très peu de textes français.

La proposition Dumont, appuyée par la Section de Genève, est approuvée par M. Linck (Berne), M. Buchs (Fribourg), M. Clément (Vaud).

Le Comité central se déclare prêt à réexaminer toute la question à la prochaine séance, en tenant compte de propositions faites à la conférence. La conférence se déclare unanimement d'accord.

Le Comité accepte d'étudier également les autres propositions.

Le Président répond à la question de M. Linck (comité Hosch-Mairet) que M. Hosch s'est désisté et que M. Mairet a déclaré de trouver le moyen de la publication d'un numéro spécial sans frais pour notre Caisse centrale; M. Mairet est tenu à soumettre le contenu de ce numéro au Comité central.

Le Président répond à l'interpellation de M. Vibert quant au Comité central et sa nomination que celle-ci se fait toujours par l'Assemblée générale selon les prescriptions des statuts, mais qu'il y a en effet deux membres du Comité central toujours renommés depuis 1910, ce sont M. Hermanjat et M. Righini. Ils cèderont la place avec plaisir à des autres.

Quant à la question de la Caisse de secours et du Syndicat des artistes de Genève le Président déclare que le Comité de la Caisse de secours n'a pas pu accéder à la demande du Syndicat, celui-ci ne remplissant pas les conditions nécessaires.

La séance est levée à 5 heures.